

⚠ À LIRE ATTENTIVEMENT

L'accès aux services municipaux est soumis à la propreté de l'enfant.

Aucun médicament ne peut être délivré par les agents sur les temps de cantine et de garderie.

L'inscription aux services municipaux vaut acceptation du présent règlement.



LA GARDERIE

Lieu

La garderie a lieu dans le préfabriqué situé à l'arrière de l'école élémentaire et dans la cour de récréation. Les enfants pourront être amenés à utiliser le city stade. La garderie est ouverte aux enfants scolarisés à l'école primaire Anna Bordel du Bouchage.

Jours et horaires

Pendant les périodes scolaires, la garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- **Matin** : 7h20 à 8h35
- **Midi** : 11h45 à 12h15 — pour les enfants ne mangeant pas à la cantine ne pouvant pas être récupérés à la sortie des cours
- **Midi** : 12h50 à 13h20 — pour les enfants dont les parents ne peuvent pas les déposer à 13h20
- **Soir** : 16h30 à 18h

Un enfant non inscrit à la garderie ne sera pas récupéré par l'agent communal à 16h30.

Inscription

Inscription via **monespacefamille.fr**. L'inscription devra être faite au plus tard la veille à 23h pour le lendemain.

Toute inscription validée qui n'aurait pas été décochée dans les délais sera facturée, que l'enfant ait été présent ou non.

Tarifs

Facturation par plage horaire : **chaque plage horaire est facturée 0,90 €**. Une plage horaire commencée est due.

Créneau	Plages horaires	Prix
Matin	7h20–8h / 8h–8h35	0,90 € / plage
Midi	11h45–12h15 / 12h50–13h20	0,90 € / plage
Soir	16h30–17h / 17h–17h30 / 17h30–18h	0,90 € / plage

Pénalité en cas de retard pour récupérer son enfant après 18h : 10 € / enfant.



LA CANTINE

Lieu

La cantine est implantée dans un bâtiment communal à l'arrière de l'église. Durant le temps de cantine, les élèves pourront occuper la cour de récréation, le city-stade et l'aire de jeux.

Jours et horaires

Pendant les périodes scolaires, la cantine fonctionne les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** de **11h45 à 13h20**.

Inscription

Inscription via **monespacefamille.fr**. Les réservations doivent être faites au plus tard **une semaine à l'avance** (dimanche à minuit).

Exemple : réservation au plus tard le dimanche soir de la semaine 1, pour la semaine 3.

Si l'enfant est absent ou malade :

Prévenir Ludivine Barret, agent municipal

 04 74 80 28 40 — tapez numéro 4 — laisser un message avant 9h00 en précisant la durée de l'absence.

 periscolaire.lebouchage@gmail.com

Seuls les repas annulés au moins 48h à l'avance ne seront pas facturés.

Exemple : une famille prévenant le lundi matin avant 9h devra payer le repas du lundi, mais pas ceux du mardi, jeudi et vendredi.

Tarifs

Prix du repas : **4,15 €**

Repas

Si un aliment ne leur convient pas, les enfants sont systématiquement invités à en goûter une cuillerée, mais ne sont pas obligés de finir leur assiette. Sur demande écrite au moment de la commande, des repas de substitution sans porc ou sans viande peuvent être proposés.

Allergies alimentaires et intolérances

Pour les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire médicalement avérée nécessitant un régime particulier, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place. Les modalités de restauration seront alors définies dans le cadre de ce PAI.

Un coût de garderie sera alors appliqué.

L'AIDE AUX DEVOIRS

Lieu

L'aide aux devoirs a lieu dans la **bibliothèque de l'école élémentaire**. Elle est ouverte à tous les élèves.

Jours et horaires

Les **lundis, mardis et jeudis** soir, de **16h45 à 17h45**.

Inscription

Inscription en garderie sur **monespacefamille.fr**, puis signaler à Mme Ludivine BARRET.

Tarif

L'aide aux devoirs est offerte sans supplément aux élèves inscrits à la garderie les lundis, mardis et jeudis.

DISPOSITIONS COMMUNES

Personnel et responsables des services périscolaires

Les services périscolaires sont placés sous la responsabilité de la commune du Bouchage.

Le fonctionnement quotidien de la garderie, de la cantine et de l'aide aux devoirs est assuré par des agents municipaux, formés et qualifiés pour les missions qui leur sont confiées.

Les personnels encadrant les enfants veillent à leur sécurité, leur bien-être et au respect des règles de vie collective. Ils sont chargés d'assurer la surveillance des enfants et de faire respecter le présent règlement.

Les agents peuvent intervenir auprès des enfants afin de prévenir les comportements susceptibles de mettre en danger leur sécurité ou celle des autres enfants, ou de perturber le bon fonctionnement du service.

Pour toute question concernant les inscriptions, les absences, la facturation ou le fonctionnement des services périscolaires, les familles peuvent contacter le service périscolaire ou le secrétariat de la mairie.

En cas de difficulté particulière ou de situation nécessitant une décision de la collectivité, le maire, l'adjointe en charge de l'Enfance et de la Vie scolaire ou la présidente de la commission communale Enfance et Vie scolaire peuvent être sollicités.

Facturation et paiement

Une facture vous sera adressée **tous les mois uniquement par mail**, à régler au Trésor Public :

- En vous connectant sur **payfip.budget.gouv.fr** avec votre identifiant collectivité et votre numéro de facture.
- En espèce ou par carte bancaire au **Bar-Tabac « K2F »**, 45 place Saint-Symphorien, 38510 Morestel (rond-point du haut), ou autres partenaires agréés, avec votre facture et son flashcode.

En cas de retard de paiement, vos accès aux inscriptions seront bloqués jusqu'à régularisation.

Discipline — Le Permis de 12 Points

Durant la garderie et la cantine, les enfants devront respecter les locaux, le matériel, la discipline vis-à-vis de leurs camarades et se conformer aux consignes du personnel.

Pour la mise en place de ces règles, un **PERMIS DE 12 POINTS** sera délivré à chaque enfant fréquentant la garderie et la cantine. Dès lors qu'un point sera retiré, la famille sera rapidement informée via le cahier de correspondance de l'enfant.

Retrait	Motif
- 1 point	Non-respect des règles de bienséance, de politesse et de calme
- 3 points	Jet de nourriture, insulte envers ses camarades (en une seule fois)
- 4 points	Dégradation volontaire du matériel et des locaux (en une seule fois)
- 6 points	Insulte ou manque de respect envers le personnel de service (en une seule fois)

À partir de 6 points retirés, des répercussions plus importantes seront mises en place : dès la première alerte, parents et enseignant sont avertis par courrier de la mairie.

- - 6 points : courrier de la mairie aux parents et à l'enseignant.
- - 9 points : convocation des parents et de l'enfant pour un entretien avec Madame le Maire ou un représentant.
- - 12 points : exclusion de la cantine et de la garderie pour une semaine.
- Au retour après exclusion, un permis de **6 points seulement** sera délivré.

En cas de nouveaux comportements graves ou répétés, **une nouvelle mesure d'exclusion temporaire ou une exclusion définitive** pourra être prononcée par la commune, après examen de la situation et information des responsables légaux.

Fiche à rendre aux enseignantes ou aux agents municipaux

Droit à l'image

Acceptez-vous que votre enfant soit photographié pendant les activités de la garderie et de la cantine, et que ces photos soient utilisées sur les supports communaux suivants :

- lettre de la rentrée
- site internet de la commune
- publication communale papier « Le Bouch'à oreille » ?

OUI NON

— FICHE FAMILLE —

FAMILLE :

Prénom(s) du ou des enfant(s) :

Adresse :

Numéro de téléphone d'urgence :

Mail (pour réception des factures) :

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur
garderie — cantine — aide aux devoirs
2026/2027.**

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Date :

Responsable 1	Responsable 2	Élève
Nom prénom :	Nom prénom :	Nom prénom :
Signature :	Signature :	Signature :